

Conseil national

09.4240

Interpellation Groupe de l'Union démocratique du centre

Réglementation concernant les retraites anticipées du personnel de la Confédération

Texte de l'interpellation du 11 décembre 2009

Dans le contexte de l'évolution des frais de personnel au sein de la Confédération et de ses établissements, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, qui concernent la réglementation relative aux retraites anticipées:

1. Combien de personnes travaillant à la Confédération ou dans un de ses établissements et entreprises ont pu bénéficier d'une retraite anticipée en 2008 et 2009? A partir de quel âge pouvaient-elles en bénéficier?
2. Sur ces mêmes années, que représentaient au total le versement du salaire et les prestations sociales dont ces personnes ont bénéficié? Comment ces indemnités financières étaient-elles réparties entre les départements, les établissements et les entreprises?
3. Selon les prévisions du Conseil fédéral, à combien devraient se monter toutes les indemnités de retraite anticipée susmentionnées pour l'année 2010 et sur les années du plan de financement 2011 à 2013?

Cosignataires

Groupe de l'Union démocratique du centre

Développement

Sans développement

Réponse du Conseil fédéral

Situation initiale:

Du fait du passage à la primauté des cotisations le 1er juillet 2008, les compétences de l'employeur et de l'institution de prévoyance PUBLICA sont désormais réglées sur une base contractuelle et les articles concernés de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) ont été adaptés. Depuis le 1er juillet 2008, une partie des militaires de carrière et des membres du Corps des gardes-frontière sont libérés de l'obligation de travailler jusqu'à trois ans avant le versement de la rente de vieillesse et de la rente transitoire par PUBLICA, tout en continuant de toucher leur salaire intégral, au sens d'une préretraite. Ces assurés bénéficient ainsi de la poursuite du versement de leur salaire intégral durant trois ans au maximum avant le versement de la rente de vieillesse et de la rente transitoire par PUBLICA. La réglementation relative à la préretraite a été introduite par égard pour les membres du Corps des gardes-frontière et une partie des militaires de carrière, qui accomplissent leurs tâches dans des conditions de travail difficiles (travail en équipe).

Avant le passage au régime de la primauté des cotisations, les groupes professionnels mentionnés avaient la possibilité de prendre une retraite anticipée sur la base des dispositions de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA). Le financement actuariel de ces retraites anticipées était assuré jusqu'à l'âge de 65 ans. En 2007, les coûts liés au financement des préretraites se sont montés à quelque 60,5 millions.

Avec la nouvelle réglementation, ce n'est plus la caisse de pensions, mais l'employeur qui tient compte des conditions de travail particulières de ces catégories de personnel. Les catégories de personnel exerçant une profession de monopole font l'objet d'une réglementation exhaustive dans le cadre de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Il s'agit en particulier des officiers ou sous-officiers de carrière ainsi que des membres du corps des gardes-frontière. Le Conseil fédéral se penchera également sur les conditions d'engagement concernant les professions de monopole dans le cadre de sa stratégie en matière de personnel actuellement en cours d'élaboration. Il a ainsi décidé, le 17 février 2010, d'examiner en profondeur, dans le cadre du réexamen des tâches et du programme de consolidation 2011-2013, la réglementation relative à la préretraite dans les professions de monopole.

Concernant la question 1:

Le tableau ci-après indique le nombre des personnes ayant pris une préretraite en 2008 et 2009:

		2008	2009
Departement	Alter	Anzahl Personen	
VBS / Verteidigung	58	21	31
	59		28
	60		2
	61		1
Total Verteidigung		21	62
EFD / Eidg. Zollverwaltung	58	16	30
	59		18
Total EFD		16	48
Total Bundesverwaltung		37	109

L'augmentation de 2009 par rapport à 2008 est due au fait que la nouvelle réglementation n'est entrée en vigueur qu'au milieu de 2008. Le nombre des personnes bénéficiant de cette nouvelle réglementation devrait continuer de croître jusqu'en 2011, avant de se stabiliser.

Concernant la question 2:

Le montant et la répartition des salaires versés en 2008 et 2009 aux personnes concernées se présentent comme suit:

Département	2008	2009
DDPS / Défense	3'118'822	13'412'900
DFF / Administration fédérale des douanes	3'207'444	12'615'800
Total	6'326'266	26'028'700

Concernant la question 3:

Les coûts (en mio) attendus pour 2010 et les années du plan financier sont les suivants:

Département	2010	2011	2012	2013
DDPS / Défense	29'530'700	34'120'100	37'873'200	40'169'000
DFF / Administration fédérale des douanes	15'200'000	18'449'000	18'388'500	21'054'600
Total	44'730'700	52'569'100	56'261'700	61'223'600